

Aider les parents à aider les enfants à grandir

Avril 2026

En 2021, près d'un parent en couple sur deux exprime le besoin d'être davantage aidé ou accompagné dans l'exercice de sa parentalité (Drees, 2021, 2025). Un sentiment de vulnérabilité et d'attente de soutien est particulièrement marqué dans les familles monoparentales.

Sur la base d'un ensemble de constats concernant les conditions et les enjeux de l'exercice de la parentalité aujourd'hui, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence propose **20 mesures** qui visent aider les parents à aider les enfants à grandir.

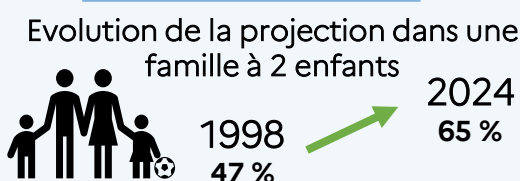
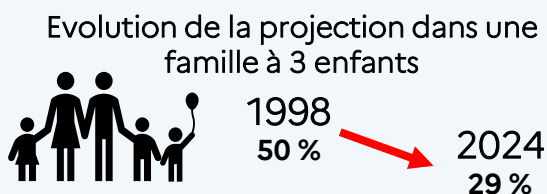
Evolution de l'approche de la parentalité

Seuls 645 000 bébés sont nés en 2025, 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010 (Insee 2026). Pour la première fois depuis 1945, le nombre de décès est plus élevé que celui des naissances.

Projection dans la parentalité

Le modèle de la famille à 2 enfants s'installe tous âges confondus entre 18 et 49 ans. En 2024, 65 % estiment que le nombre idéal d'enfants par famille est de deux, contre 47 % en 1998, tandis que les partisans de trois enfants ou plus chutent de 50 % à 29 %.

Chez les moins de 30 ans, la baisse des intentions de fécondité est nette: en 20 ans, le nombre d'enfants souhaités a reculé de 0,6 en moyenne, passant de 2,5 à 1,9 pour les femmes et de 2,3 à 1,8 pour les hommes.



Ce qui freine les parents



Si la crainte de manquer de moyens matériels reste la principale préoccupation des jeunes adultes 20-35 ans – le taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans est supérieur à la moyenne nationale (17 % contre 15,4 %) –, l'angoisse face à l'état du monde, et le temps parental important que réclame un enfant constituent également des sources d'hésitation à devenir parents (HCFEA, Conseil famille, 2025).

Ce que demandent les parents

Les parents expriment un besoin de soutien dans leur quotidien et avant tout, du temps pour eux et pour se ressourcer.

« Quelles solutions vous aideraient le plus dans votre quotidien de parent ? »

(OpinionWay pour Apprentis d'Auteuil (2025))

64 %

Plus de temps pour eux, pour se ressourcer ou pratiquer des activités qui leur font du bien

41 %

Un meilleur partage des responsabilités parentales avec son conjoint(e)

35 %

Pouvoir compter davantage sur des relais extérieurs (famille, associations, dispositifs publics) en cas de besoin

28 %

Echanger avec d'autres parents pour partager expériences et conseils



Favoriser les actions, équipements et services qui permettent de réduire l'isolement des parents et l'enfermement des enfants :

- Organiser les espaces de vie pour faciliter l'apprentissage du dehors, la rencontre, les relations intergénérationnelles
- Ouvrir l'accès effectif aux pratiques artistiques, scientifiques, culturelles et en pleine nature sur les temps de loisirs et de vacances des enfants et les faire connaître par exemple sur un site dédié.

Partant du principe qu'être parent n'est pas un métier et ne s'acquiert pas par accumulation de techniques ou méthodes, ce rapport défend une conception de l'aide qui doit être proposée aux parents qui en ont besoin construite sur **trois principes fondamentaux**, garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant, le respect des parents, de leur libre-arbitre et de leur légitimité.



La prévention prévenante – Ce premier principe désigne le fait de coconstruire l'aide qui est apportée aux parents en prenant en compte le contexte dans lequel elle s'opère. Il en va aussi d'un accès simple et rapide aux droits, prestations et services d'appui et d'accompagnement social mais aussi médical, psychologique et éducatif.



L'épaulement – Il peut arriver que les parents soient temporairement dans une situation qui les éprouve et qui ne leur permet pas d'assumer pleinement leur fonction parentale. Ils ont alors besoin d'être épaulés parfois d'être déchargés en partie de leurs responsabilités. Cet épaulement doit s'appuyer sur la confiance des parents envers les acteurs de l'accompagnement parental et plus largement de l'animation de la vie sociale. En somme, en aucun cas, l'aide apportée ne doit par un effet direct ou indirect invalider ou infantiliser les parents.



La déclosure – Ni les parents, ni les enfants n'ont vocation à rester enfermés. La déclosure consiste ainsi à ouvrir davantage les lieux d'accueil, les établissements éducatifs, culturels et scientifiques ainsi que les espaces publics à des circulations plus fluides. Elle favorise l'exploration, l'activité physique, l'attention à l'environnement et la rencontre avec autrui, contribuant de manière décisive au bien-être et au développement global de l'enfant et proposant une alternative aux écrans.

Marchandisation du soutien scolaire et du soutien à la parentalité

Face à l'emprise scolaire et dans une logique de compétition l'enfant est appelé à rentabiliser sa vie ludique, ne pas perdre son temps à ne rien faire. Sur ce creuset d'anxiété parental s'est alors développée une marchandisation des temps de l'enfant ainsi qu'une forme d'enseignement de ce que serait une « bonne parentalité ».

Le recours au soutien scolaire privé : entre espoirs et pressions

2,5 Mds €

La taille estimée du marché du soutien scolaire privé que se disputent les entreprises.

33 %

La part des Français déclarant avoir déjà fait recours à du soutien scolaire privé (baromètre de l'égalité des chances)

56 %

La part des parents qui considèrent le soutien scolaire et les cours particuliers comme des outils prioritaires pour aider leurs enfants à réussir

Des offres de services aux familles fondées sur les neurosciences se développent en ligne, ouvrant un marché de l'éducation des enfants. On observe ainsi l'essor de services payants d'aide à la parentalité, appuyés par des outils et méthodes standardisés et des formations pour parents. Or, pour le Conseil de l'enfance, aucune stratégie nationale à l'égard des parents ou des enfants ne peut se dispenser de l'apport des personnes concernées, des professionnels du secteur de l'enfance, des familles et des enfants eux-mêmes, et invite à une prudence dans l'application univoque de ces programmes standardisés.



Développer les lieux et les outils favorisant l'alliance éducative entre les parents, les enseignants et l'encadrement administratif.

Parole du Collège des enfants du HCFEA...



« Nous ne sommes pas que des élèves, nous sommes surtout des jeunes, des préadolescents... Le collège aide à grandir, mais quand il devient le centre, c'est contreproductif. », 4 mars 2021

Un triptyque pour une prévention universaliste et prévenante

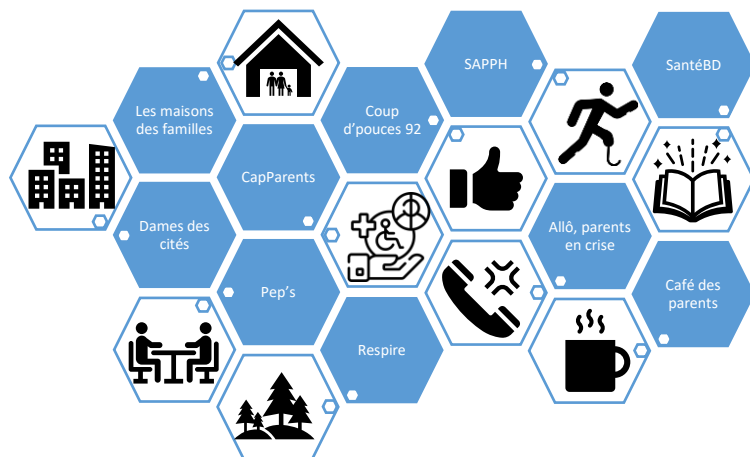
Entre les modèles de bonne parentalité et la peur pour l'avenir de leurs enfants, les attentes normatives à l'égard des parents et des enfants, et la marchandisation des offres de soutien parental et scolaire (coaching, cours, guides...) se multiplient.

Le risque est double :

- Des appuis payants, sans contrôle et qui accroissent les inégalités d'accès à ces ressources marchandes, et aux avantages qu'elles procurent dans la compétition pour les places.
- Des enfants soumis à des injonctions et des rythmes de vie qui ne sont pas les leurs, tantôt trop infantilisés, tantôt trop adultisés.

Ce rapport porte trois principes – une **prévention « prévenante »** quand les parents le souhaitent, et sans jugement ; une ouverture, ou « **déclosure** » face au risque d'enfermement, de repli et d'isolement, et un « **épaulement** » quand la situation familiale devient difficile –. Ce triptyque soutient une approche de l'aide aux parents respectueuse de leur singularité, à distance de modèles prescriptifs ou de la fiction d'un parent, ou d'un enfant, idéal, dans le respect de la liberté éducative et dans une **logique de coopération** plutôt que d'injonction.

En pratique, ces principes s'incarnent dans des initiatives se plaçant au plus près des réalités du **présent des enfants et de leurs familles** telles que les « Dames des cités » ou les maisons des familles, qui offrent des **espaces de rencontre et d'entraide entre pairs**, le **dispositif d'écoute**, tel « Allô, parents en crise » qui propose un appui immédiat aux parents en prise avec des situations de tension ou de découragement, les **relais parentaux** comme « Coup d'Pouce 92 » qui assurent un hébergement temporaire des enfants tout en soutenant les parents, le **parrainage de proximité**, comme « Respire » qui élargit le réseau d'adultes ressources autour de l'enfant, ou encore les services de type « CapParents » qui accompagnent les **parents en situation de handicap** dans l'exercice de leur parentalité, et bien d'autres, partout sur le territoire.



Pour un socle de service aux parents : partir de ce qui existe

2018 : Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent », pour accompagner les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants, développer les possibilités de **relais parental, améliorer les relations entre les familles et l'école**, accompagner les conflits pour faciliter la **préservation des liens familiaux**, favoriser le **soutien par les pairs** et améliorer l'information quant aux ressources et services disponibles.

2021 : inscription du soutien à la parentalité dans le Code de l'action sociale et des familles

2022 : élaboration d'une Charte nationale de soutien à la parentalité sur laquelle le HCFEA avait rendu un avis favorable.



Créer une offre socle de services aux parents proposant notamment des dispositifs spécifiques pour les parents en situation de handicap ou en situation de vulnérabilité

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Direction générale de la cohésion sociale

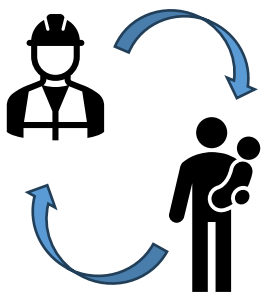
CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > S'adresser à toutes les familles : quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Redonner du temps aux parents et à leurs enfants

La disponibilité des parents et la possibilité de partager des moments en famille reposent largement sur des synchronisations entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. L'étanchéité de moins en moins absolue entre temps de travail et temps personnel et les horaires décalés engendrent une



désynchronisation par rapport aux temps sociaux ordinaires et peuvent créer des tensions dans la famille et dans la vie de couple. **Favoriser cet équilibre ne relève pas seulement d'une question d'organisation, c'est un enjeu fondamental pour le bien-être des parents, le développement de l'enfant et, plus largement, pour la construction et la pérennité du lien familial.** Les réformes successives des congés parentaux ont permis un meilleur accueil de l'enfant en redonnant du temps aux parents pour l'accompagnement de leur enfant aux différentes étapes de sa vie, mais des progrès sont encore souhaitables.



- Prolonger le congé paternité
- Créer une autorisation d'absence sur le modèle du congé « Enfant malade » aux exigences clés de la scolarité de l'enfant et aligner les droits des salariés du privé avec ceux du public.
- Créer un congé de type « proche aidant » dédié aux situations de crise traversée par l'enfant ou l'adolescent
- Créer un « Right to Request » pour motifs familiaux

Les congés parentaux en avril 2026

Type de congés	Mère	Père / second parent	Indemnisation
Congé de naissance	3 j ouvrables	3 j ouvrables	Non indemnisé (sauf convention)
Congé de maternité	16 sem (1 ^{er} /2 ^e) ; 26 (3 ^e +) ; 34 (jumeaux) ; 46 (triplés +). Obligatoire : 6 sem postnatales et 2 sem prénatales	—	IJ CPam (~74 % salaire brut)
Congé de paternité et d'accueil	—	25 j calendaires. (32 multiples). 4 j obligatoires calendaires. (+ 3 naissances = 7j)	IJ CPam (~74 % salaire brut)
Congé supp. De naissance (nouveau)	1-2 mois (fractionnable sur les 9 premiers mois de l'enfant)	1-2 mois (fractionnable sur les 9 premiers mois de l'enfant)	CPam : 70 % du salaire net le 1 ^{er} mois, 60 % le 2 ^e Complémentaire à Prepare mais pas cumulable
Congé parental d'éducation (CPE)	Jusqu'aux 3 ans (1 an renouvelable, total/partiel)	Jusqu'aux 3 ans (1 an renouvelable, total/partiel)	Prepare CAF (459,69 €/mois plein)
Congé de présence parentale	310 j/36 mois (enfant gravement malade, fractionnables demi-jour)	310 j/36 mois (enfant gravement malade fractionnables demi-jour)	AJPP CAF (66,64 €/jour)
Congé de proche aidant	Pour enfant/proche dépendant	Pour enfant/proche dépendant	APA CAF (si éligible)

Accueils flexibles

En 2022, 50 % des enfants de moins de 3 ans n'ont pas fréquenté de mode d'accueil financé par la branche famille (Onape 2024). Or l'expérience de socialisation préscolaire permise par ces structures est favorable pour le développement de l'enfant.

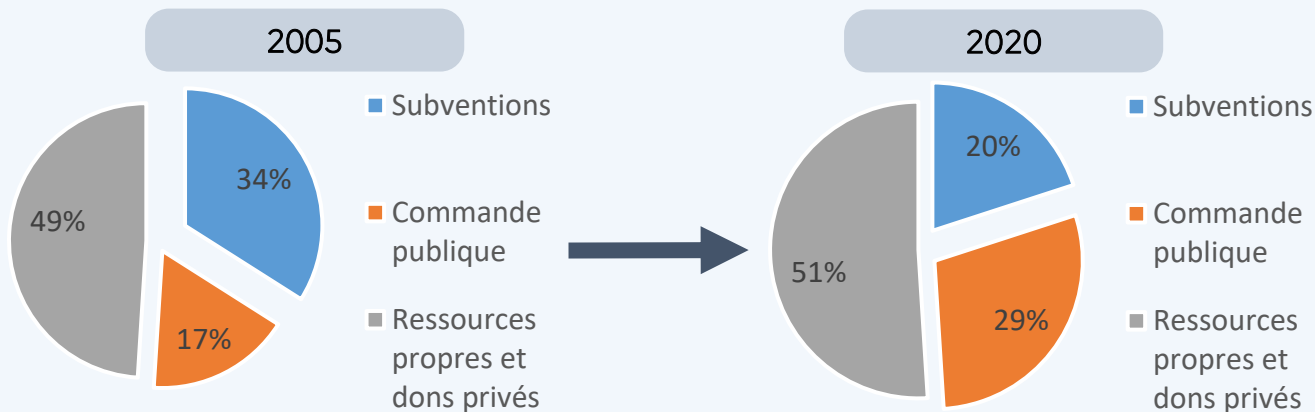


Développer un parc de structures « d'accueils flexibles », aux modalités d'inscription, de fréquentation et de régularité plus souples, sous des formes variées (accueils nomades, projets-nature, ...) où enfants et parents peuvent partager des moments de socialisation et de jeu dans des structures pouvant aussi proposer ponctuellement un accueil de l'enfant seul.

Maintenir la vitalité du tissu associatif non-lucratif

En France, le tissu associatif, extrêmement dense est une ressource indispensable pour les parents qui ont besoin de l'appui des services publics de soutien à la parentalité. La qualité de ces services est à préserver par une allocation suffisante de moyens humains et matériels.

Sources de financement d'une association



Entre 2005 et 2020, tous secteurs confondus, la part des subventions dans le budget des associations est passée de 34% à 20%, tandis que la commande publique a augmenté de 17% à 29%. Ce basculement vers des financements au projet, souvent concurrentiels, plus contraints et plus courts – quelquefois moins d'un an – soumet l'association à un cadre prédéfini qui ne finance plus sa mission, mais un projet précis.



Sécuriser le financement de la démocratisation culturelle et scientifique

Sécuriser le financement de la démocratisation culturelle

Les actions en faveur d'une démocratisation de la culture, de l'art et de la science voient leurs financements publics diminuer. Il en résulte une fragilisation de l'éducation populaire, dont les familles les plus modestes sont les premières victimes.

Application effective de la charte d'engagements réciproques entre le ministère de la Culture et les associations de l'éducation populaire.

Dispositif permettant de financer l'insertion de la culture artistique et scientifique dans les espaces du quotidien à l'image du 1% culturel.

Un effort spécifique pour l'outre-mer

La situation extrêmement difficile du milieu associatif en outre-mer nécessite une approche spécifique.

Si les initiatives sont multiples et doivent être encouragées, les acteurs se heurtent, outre les questions d'ingénierie, à un mur financier. Or ce tissu associatif dynamique s'efforce de pallier des manques structurels (PMI, crèches, RAM) notamment à Mayotte et en Guyane.

Prévoir pour la prochaine COG le financement à 100 % de projets dès lors qu'ils apparaissent pertinents à l'échelle territoriale et susceptibles d'aider les parents à aider les enfants à grandir.

PROPOSITIONS

Pour une prévention « prévenante », une ouverture au monde des parents et des enfants, un épaulement en cas de difficulté

Égalité entre les parents

1 Soutenir le principe de coparentalité. Eviter d'appliquer la notion de « parent préférentiel » dans les logiciels de gestion des services publics qui prennent en charge les enfants. Systématiser la transmission des informations vers les deux parents, sauf cas particuliers.

2 Verser aux deux parents dans leur intégralité l'aide personnelle au logement (APL) en cas de résidence alternée avec des durées équivalentes pour l'enfant.

Accès aux droits, prestations et services

3 Renouveler tous les cinq ans en préparation des COG les enquêtes sur le coût de l'enfant et sur le compte de l'enfance.

4 Créer une offre socle de services aux parents proposant notamment des dispositifs spécifiques pour les parents en situation de handicap ou en situation de vulnérabilité.

Déclore, ouvrir : la place des enfants et des parents dans la société

5 Favoriser les actions, équipements et services qui permettent de réduire l'isolement des parents et l'enfermement des enfants et organiser les espaces de vie pour faciliter l'apprentissage du dehors, la rencontre avec les autres et les relations intergénérationnelles.

6 Inviter les collectivités territoriales à développer les dispositifs permettant un accès effectif aux pratiques artistiques, scientifiques, culturelles et en pleine nature. Généraliser l'accès à des temps de loisirs et de vacances collectifs des enfants.

Appuyer l'exercice parental et sa reconnaissance

7 Soutenir l'exercice de la parentalité dans le numérique.

8 Développer les lieux et les outils favorisant l'alliance éducative entre les parents, les enseignants et les autres acteurs de la scolarité. Accroître le nombre de cités éducatives et leurs moyens.

9 Accompagner les parents dans un contexte de préparation au retour au domicile des enfants confiés à l'ASE dans l'exercice de leur parentalité, lorsque la situation le permet et que le retour est dans l'intérêt de l'enfant.

10 Étendre à l'ensemble des départements la possibilité de recourir à des mesures (conférences familiales) et des dispositifs (espaces rencontre) visant l'apaisement ou le maintien du lien entre parents et enfants.

11 Renforcer le droit à l'information de l'enfant prévu à l'article 388-1 du Code civil, en cas de séparation.

Du temps pour s'occuper des enfants

12 Prolonger le congé paternité : augmenter le nombre de jours non optionnels au-delà des 7 jours actuels, et envisager de rapprocher progressivement la durée des congés paternels et maternels entourant la naissance, y compris durant la grossesse en cas de besoin de santé de la mère et de l'enfant.

13 Intégrer la question de la parentalité dans les négociations annuelles obligatoires relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

14 Élargir le champ d'application des autorisations absence type « enfant malade » aux exigences clés de la scolarité de l'enfant et aligner les droits des salariés du privé avec ceux du public.

15 Créer un congé du type « proche aidant » dédié aux situations de crise traversée par un enfant, de nature à compromettre son évolution.

16 Intégrer la question de la parentalité comme un volet à part entière d'un index national de la qualité de vie et des conditions de travail, et y inscrire l'enregistrement des demandes de « Right to Request » pour motifs familiaux.

Soutenir les associations et les projets locaux

17 Favoriser des financements pérennes aux associations à but non lucratif à travers des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles, entre notamment la Cnaf, les collectivités territoriales et les associations.

18 Faciliter les initiatives créatives, innovantes et dynamiques pour la parentalité.

19 Sécuriser le financement de la démocratisation culturelle et scientifique en s'appuyant sur des dispositifs déjà existants.

20 Ouvrir la possibilité, dans les Outre-mer, d'un financement de projets à 100 % et prévoir dans la prochaine Cog un volet Soutien à la parentalité en outre-mer autorisant les caf à les financer.



Installé le 13 décembre 2016, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, dans une approche intergénérationnelle.

En son sein, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est composé de 80 membres dont 12 enfants. Il a pour objectif de soutenir la cohérence et l'ambition d'une stratégie globale pour l'enfance à même de garantir à tous les enfants des conditions favorables à leur développement physique, affectif, intellectuel, social et dans le respect de leurs droits.

Retrouvez toute l'actualité des trois Conseils sur le site du [HCFEA](#) et sur la page [LinkedIn](#)